

No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE
21 JANVIER 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 21 janvier 2025, à 18 heures, à la salle du conseil de la MRC, située au 280, boulevard Vachon Nord, à Sainte-Marie, sous la présidence de monsieur Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce, où les maires suivants étaient présents :

Jean Audet, municipalité de Frampton
Francis Gagné, municipalité de Saint-Bernard
Réal Turgeon, municipalité de Saint-Isidore
Olivier Dumais, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
Yvon Asselin, municipalité de Sainte-Hénédiène
Claude Perreault, municipalité de Sainte-Marguerite
Luce Lacroix (représentante), Ville de Sainte-Marie
Carole Santerre, municipalité de Saints-Anges
Clément Marcoux, municipalité de Scott
Patricia Drouin, municipalité de Vallée-Jonction
Hugo Berthiaume, substitut, municipalité de Saint-Elzéar

Est/sont absents à cette séance :
Carl Marcoux, municipalité de Saint-Elzéar

Formant le corps complet de ce conseil.

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Nancy Labbé, et la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, madame Marie-Pier Gignac, sont également présentes.

À moins de dispositions à l'effet contraire, il est prévu que le préfet ne vote pas.

1 - OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

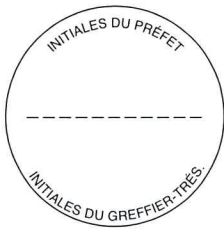
2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Yvon Asselin et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par la directrice générale et greffière-trésorière et établi comme suit :

- 1 - OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - DISPENSE DE LECTURE
 - 3.1 - Séance ordinaire du 17 décembre 2024 - Dispense de lecture
- 4 - QUESTIONS DE L'AUDITOIRE
- 5 - CORRESPONDANCE
- 6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

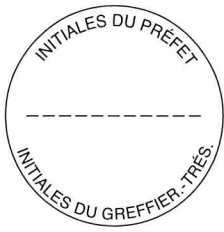
17844-
01-2025



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 6.1 - Liste des comptes à payer
- 6.2 - Liste des paiements émis
- 6.3 - Autorisation de paiement - Rapport de dépenses des élus
- 7 - RESSOURCES HUMAINES
- 8 - MANDATAIRE SAAQ
 - 8.1 - Rapport mensuel du Service mandataire de la SAAQ au 31 décembre 2024
- 9 - TRANSPORT DE PERSONNES
 - 9.1 - Rapports du nombre de déplacements au 31 décembre 2024
 - 9.2 - Admissibilité au transport adapté au 31 décembre 2024
 - 9.3 - Comité d'admission au transport adapté au 31 décembre 2024
- 10 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME
 - 10.1 - Avis relatif à une dérogation mineure - Municipalité de Saint-Bernard - Résolution numéro 19-01-2025 - Demande de dérogation mineure pour la propriété immatriculée par le lot numéro 4 851 128 au cadastre du Québec
 - 10.2 - Avis relatif à une dérogation mineure - Municipalité de Sainte-Marguerite - Résolution numéro 187-12-2024 - Demande de dérogation mineure pour la propriété immatriculée par le lot numéro 4 084 398 au cadastre du Québec
 - 10.3 - Entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme - Ajout d'une banque d'heures en 2025 pour la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
- 11 - COURS D'EAU
 - 11.1 - Avis de motion et de présentation - Règlement modifiant le règlement numéro 265-11-2008 relatif au cours d'eau Bella, municipalité de Saints-Anges, MRC de La Nouvelle-Beauce
- 12 - PROGRAMMES DE RÉNOVATION DOMICILIAIRE
- 13 - INSPECTION RÉGIONALE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT
- 14 - VÉLOROUTE DE LA CHAUDIÈRE ET VÉLOROUTE DE DORCHESTER
 - 14.1 - Véloroute de la Chaudière- Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - Rapport des travaux réalisés en 2024
 - 14.2 - Véloroute de Dorchester - Entente de partage des coûts pour le pont de la rivière Le Bras - Autorisation de signature
- 15 - DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL
 - 15.1 - Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) - Collaboration avec la MRC Beauce-Centre pour le projet 2024-2027
- 16 - ÉVALUATION FONCIÈRE
- 17 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
 - 17.1 - Adjudication de contrat d'entretien préventif - Compacteur à déchets
 - 17.2 - Adjudication de contrat d'entretien préventif - Chargeur sur roues
 - 17.3 - Demande de commandite - CFER de Beauce
 - 17.4 - Renouvellement du mandat avec Groupe Aptas pour la récupération de carton
 - 17.5 - Demande d'appui à Recyc-Québec envers AgriRécup pour la gestion des plastiques agricoles
- 18 - CENTRE ADMINISTRATIF



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

19 - SÉCURITÉ INCENDIE

20 - SÉCURITÉ CIVILE

21 - SÉCURITÉ PUBLIQUE (SÛRETÉ DU QUÉBEC)

21.1 - Sûreté du Québec - Services de cadets à l'été 2025 - Modification de la
résolution numéro 17741-10-2024

22 - AFFAIRES DIVERSES

23 - QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

24 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - DISPENSE DE LECTURE

3.1 - Séance ordinaire du 17 décembre 2024 - Dispense de lecture

Il est proposé par Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 décembre 2024 soit adopté tel que
rédigé, avec dispense de lecture.

4 - QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Aucune question.

5 - CORRESPONDANCE

Aucun sujet.

6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 - Liste des comptes à payer

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière dépose aux membres du
conseil une liste détaillée des comptes à payer (rapport des impayés et déboursés
directs) pour la période du 14 décembre 2024 au 15 janvier 2025 totalisant
301 899,13 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le paiement auprès des fournisseurs pour un montant total de
301 899,13 \$.

6.2 - Liste des paiements émis

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière dépose aux membres du
conseil les listes détaillées des chèques émis, des déboursés directs et des salaires
payés du 19 décembre 2024 au 21 janvier 2025;

ATTENDU que les déboursés pour cette période totalisent :

Chèques émis: 15 214,64 \$

Déboursés directs : 160 692,24 \$

Salaires payés : 219 136,19 \$

17845-
01-2025

17846-
01-2025

17847-
01-2025



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Audet et résolu à l'unanimité :

Que le conseil approuve les paiements émis au montant total de 395 043,07 \$ pour la période du 19 décembre 2024 au 21 janvier 2025.

17848-
01-2025

6.3 - Autorisation de paiement - Rapport de dépenses des élus

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière dépose les comptes de dépenses de deux membres du conseil reçus et à payer en date du 21 janvier 2025;

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière dépose un compte de dépenses d'un membre du conseil reçu et dont le paiement est à ratifier en date du 21 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le paiement et la ratification du paiement des comptes de dépenses des membres du conseil reçus en date du 21 janvier 2025.

7 - RESSOURCES HUMAINES

Aucun sujet.

8 - MANDATAIRE SAAQ

8.1 - Rapport mensuel du Service mandataire de la SAAQ au 31 décembre 2024

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel au 31 décembre 2024 du Service mandataire de la SAAQ.

9 - TRANSPORT DE PERSONNES

9.1 - Rapports du nombre de déplacements au 31 décembre 2024

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les rapports du nombre de déplacements au 31 décembre 2024.

9.2 - Admissibilité au transport adapté au 31 décembre 2024

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport d'admissibilité au transport adapté au 31 décembre 2024.

9.3 - Comité d'admission au transport adapté au 31 décembre 2024

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport du comité d'admission au 31 décembre 2024.

10 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

10.1 - Avis relatif à une dérogation mineure - Municipalité de Saint-Bernard - Résolution numéro 19-01-2025 - Demande de dérogation mineure pour la propriété immatriculée par le lot numéro 4 851 128 au cadastre du Québec

17849-
01-2025

17850-
01-2025

17851-
01-2025



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Bernard a adopté la résolution numéro 19-01-2025 concernant une demande de dérogation mineure pour une propriété immatriculée par le numéro de lot 4 851 128 au cadastre du Québec;

ATTENDU qu'il s'agit d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c A19.1) parce que la construction projetée est localisée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement, de sécurité publique, de santé publique et de bien-être général;

ATTENDU que l'objet de la dérogation, soit la largeur des entrées et la distance minimale entre celles-ci, n'est pas régi au Schéma d'aménagement et de développement et par le document complémentaire;

ATTENDU qu'en fonction des faits soumis, il est possible de conclure que l'octroi d'une dérogation mineure n'aggraverait pas les risques en matière de santé ou de sécurité publiques et ne porterait pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Bernard qu'il n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus de désaveu à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c A19.1) relativement à sa résolution numéro 19-01-2025.

10.2 - Avis relatif à une dérogation mineure - Municipalité de Sainte-Marguerite - Résolution numéro 187-12-2024 - Demande de dérogation mineure pour la propriété immatriculée par le lot numéro 4 084 398 au cadastre du Québec

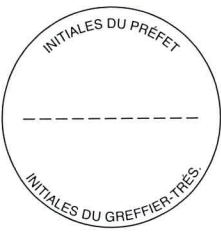
ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Marguerite a adopté la résolution numéro 187-12-2024 concernant une demande de dérogation mineure pour une propriété immatriculée par le numéro de lot 4 084 398 au cadastre du Québec;

ATTENDU qu'il s'agit d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c A19.1) parce que le projet de lotissement projeté est localisé dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement, de sécurité publique, de santé publique et de bien-être général;

ATTENDU que l'objet de la dérogation, soit la largeur minimale de ligne avant, est régi au Schéma d'aménagement et de développement et par le document complémentaire;

ATTENDU qu'en fonction des faits soumis, il est possible de conclure que l'octroi d'une dérogation mineure n'aggraverait pas les risques en matière de santé ou de sécurité publique et ne porterait pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

17853-
01-2025

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Sainte-Marguerite qu'il n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus de désaveu à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c A19.1) relativement à sa résolution numéro 187-12-2024.

10.3 - Entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme - Ajout d'une banque d'heures en 2025 pour la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon

ATTENDU qu'une entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme est en vigueur;

ATTENDU que cette entente prévoit chaque année, avant le 15 octobre, les municipalités confirment à la MRC leur besoin en termes d'heures pour l'année suivante, par résolution;

ATTENDU que cette entente prévoit qu'en cas de projets imprévus en cours d'année, une demande écrite doit être soumise au conseil de la MRC pour augmenter la banque d'heures et une résolution devra autoriser le mandat;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a formulé une telle demande et a adopté une résolution en ce sens portant le numéro 07-25 lors de son conseil du 13 janvier 2025, pour une banque d'heures de 50 heures;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon souhaite ajouter une banque d'heures de 50 heures, qui seront facturées au taux horaire prévu par l'entente, soit 73 \$ pour l'année 2025;

ATTENDU que le conseiller en urbanisme est en mesure d'effectuer ces heures d'ici la fin de l'année 2025 sans compromettre les heures réservées par les autres municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'ajout d'une banque d'heures pour la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon de 50 heures, pour un montant maximum total de 3 650 \$, dans le cadre de l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme.

Que ces heures seront facturées à la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

11 - COURS D'EAU

17854-
01-2025

11.1 - Avis de motion et de présentation - Règlement modifiant le règlement numéro 265-11-2008 relatif au cours d'eau Bella, municipalité de Saints-Anges, MRC de La Nouvelle-Beauce

Avis de motion et de présentation est donné par Hugo Berthiaume, maire suppléant de la municipalité de Saint-Elzéar, qu'il soumettra lors d'une prochaine séance du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, un règlement modifiant le règlement numéro 265-11-2008 relatif au cours d'eau Bella situé dans la municipalité de Saints-Anges.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Le préfet ou la directrice générale et greffière-trésorière présente le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 265-11-2008 relatif au cours d'eau Bella, municipalité de Saints-Anges, MRC de La Nouvelle-Beauce », et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal modifié par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à accepter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir.

De plus, cet avis est accompagné d'une demande de dispense de lecture et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et annexée au présent procès-verbal.

12 - PROGRAMMES DE RÉNOVATION DOMICILIAIRE

Aucun sujet.

13 - INSPECTION RÉGIONALE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

Aucun sujet.

14 - VÉLOROUTE DE LA CHAUDIÈRE ET VÉLOROUTE DE DORCHESTER

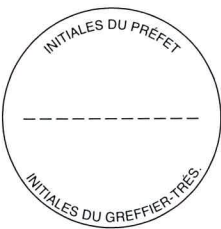
14.1 - Véloroute de la Chaudière- Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - Rapport des travaux réalisés en 2024

ATTENDU que dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III), la MRC de La Nouvelle-Beauce doit préparer le rapport des travaux effectués, l'adopter par résolution et l'envoyer au ministère des Transports et de la Mobilité durable;

ATTENDU que le dépôt du rapport des travaux effectués en 2024 se détaille comme suit :

Travaux admissibles :

Contrat avec la municipalité de Saint-Isidore :	9 250,00 \$
(Entretien et réparation saison 2024)	
Contrat avec la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon :	8 000,00 \$
(Entretien et réparation saison 2024)	
Contrat avec la Ville de Sainte-Marie :	24 130,67 \$
(Entretien et réparation 2024)	
Contrat avec la municipalité de Scott :	16 222,00 \$
(Entretien et réparation saison 2024)	
Contrat avec la municipalité de Vallée-Jonction :	10 000,00 \$
(Entretien et réparation saison 2024)	



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Contrat avec le Foyer de groupe Le Versant :	1 500,00 \$
(Nettoyage saison 2024)	
Sani Bleu :	2 550,69 \$
(Location de toilettes publiques haltes)	
Les Jardins de la passion :	1 600,95 \$
(Entretien paysager îlot et halte de Vallée- Jonction)	
Alliance Industrie touristique Québec :	602,13 \$
(Signalisation)	
Marquage LignPro :	22 619,55 \$
(Marquage)	
Total des coûts admissibles pour 2024- 2025 :	96 475,99 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Asselin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le rapport des travaux réalisés sur la Véloroute de la Chaudière au cours de la saison 2024 au coût total de 96 475,99 \$.

17856-
01-2025

14.2 - Véloroute de Dorchester - Entente de partage des coûts pour le pont de la rivière Le Bras - Autorisation de signature

ATTENDU le projet de construction d'un pont au-dessus de la rivière Le Bras dans le cadre de la réalisation de la Véloroute de Dorchester;

ATTENDU que selon le bail entre la MRC et le ministère des Transports et de la Mobilité durable, propriétaire de l'emprise, ce pont demeurera sous la responsabilité du ministère;

ATTENDU que la MRC souhaite conclure une entente de partage des coûts avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la conception des plans et devis ainsi que la construction de ce pont;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise monsieur Gaétan Vachon, préfet, et madame Nancy Labbé, directrice générale et greffière-trésorière, à signer toute entente à intervenir avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour le partage des coûts dans le cadre de la construction du pont de la rivière Le Bras, dans le cadre de la réalisation de la Véloroute de Dorchester.

15 - DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

17857-
01-2025

15.1 - Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) - Collaboration avec la MRC Beauce-Centre pour le projet 2024-2027



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la MRC dispose d'une aide financière de 25 500 \$ dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2024-2027 du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

ATTENDU que les MRC Beauce-Centre et de La Nouvelle-Beauce souhaitent collaborer à l'élaboration d'un portrait-diagnostic du couvert forestier pour alimenter les réflexions et pistes d'actions du Schéma d'aménagement et de développement et du Plan climat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce utilise l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2024-2027 pour l'élaboration d'un portrait-diagnostic du couvert forestier, et ce, en partenariat avec la MRC Beauce-Centre.

16 - ÉVALUATION FONCIÈRE

Aucun sujet.

17 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

17.1 - Adjudication de contrat d'entretien préventif - Compacteur à déchets

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce possède un compacteur à déchets;

ATTENDU que le Service de gestion des matières résiduelles a demandé une offre de service à Toromont Cat pour un contrat d'entretien préventif pour une durée de 2 000 heures ou 2 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Audet et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce octroie le contrat d'entretien préventif d'une durée de 2 000 heures ou 2 ans pour le compacteur à déchets 826 H à Toromont Cat. Le montant total pour la durée de l'entente s'élève à 17 154,27 \$ taxes incluses et que les fonds soient prélevés au poste budgétaire CRGD - Entretien et réparation machinerie lourde.

17.2 - Adjudication de contrat d'entretien préventif - Chargeur sur roues

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce possède un chargeur sur roues 950 H;

ATTENDU que le Service de gestion des matières résiduelles a demandé une offre de service à Toromont Cat pour un contrat d'entretien préventif pour une durée de 2 500 heures ou 3 ans;

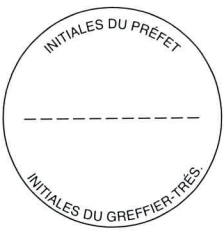
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Clément Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce octroie le contrat d'entretien préventif d'une durée de 2 500 heures ou 3 ans pour le chargeur sur roues 950 H à Toromont Cat. Le montant total pour la durée de l'entente s'élève à 16 930,06 \$ taxes incluses et que

Formules Municipales-No 9614PIST

17858-
01-2025

17859-
01-2025



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

les fonds soient prélevés au poste budgétaire CRGD - Entretien et réparation machinerie lourde.

17860-
01-2025

17.3 - Demande de commandite - CFER de Beauce

Monsieur Hugo Berthiaume ne participe pas aux discussions et à la prise de décision concernant ce dossier.

ATTENDU que le CFER de Beauce sollicite l'appui financier de la MRC de La Nouvelle-Beauce afin de parcourir les écoles primaires et secondaires du territoire avec la caravane de la récupération;

ATTENDU que cette activité de sensibilisation cadre bien au niveau des actions du PGMR;

ATTENDU que le CFER de Beauce est disposé à adapter le message véhiculé en fonction de notre programme de collecte sélective;

ATTENDU qu'une somme de 2 000 \$ est sollicitée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carole Santerre et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière à procéder au support financier du CFER de Beauce, et ce, pour un montant de 2 000 \$ en échange d'une campagne de sensibilisation de toutes les écoles primaires et secondaires participantes de la MRC de La Nouvelle-Beauce. Que cette dépense soit prise à même le poste budgétaire – Activités PGMR.

17861-
01-2025

17.4 - Renouvellement du mandat avec Groupe Aptas pour la récupération de carton

ATTENDU que Groupe Aptas assure depuis plusieurs années la collecte des résidus de carton auprès de diverses industries manufacturières de notre territoire;

ATTENDU que le tarif établi pour la collecte et le transport est fixé à 67,50 \$ par tonne métrique;

ATTENDU que ces frais seront remboursés par Éco Entreprises Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patricia Drouin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce renouvelle le mandat de Groupe Aptas pour 2025 au tarif établi.

17862-
01-2025

17.5 - Demande d'appui à Recyc-Québec envers AgriRécup pour la gestion des plastiques agricoles

ATTENDU qu'en juin 2023, le gouvernement du Québec a modifié le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RRVPE), en ajoutant sept sous-catégories de plastiques agricoles aux matières visées et que deux autres seront assujetties en 2025;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que RECYC-QUÉBEC a accordé à AgriRÉCUP le statut d'organisme de gestion reconnu (OGR) pour mettre en œuvre un programme de responsabilité élargie des producteurs (REP) applicable aux plastiques agricoles visés par le RRVPE;

ATTENDU que le RRVPE impose aux producteurs de ces plastiques de mettre en place un programme permettant d'atteindre des objectifs de récupération ou d'adhérer à l'OGR;

ATTENDU que des points de dépôt AgriRÉCUP sont déjà en place dans la MRC pour offrir un service de proximité;

ATTENDU la forte demande des producteurs agricoles pour un service de collecte porte-à-porte, notamment les pellicules blanches d'ensilage;

ATTENDU que cette collecte relèverait des organismes municipaux, mais que la gestion des plastiques récupérés serait assumée par AgriRÉCUP;

ATTENDU qu'AgriRÉCUP, organisme sans but lucratif, a pour mandat de détourner les plastiques et emballages agricoles de l'enfouissement;

ATTENDU que la gestion des plastiques agricoles au Québec est financée par les écofrais versés à AgriRÉCUP par les entreprises mettant ces produits sur le marché, tel que prévu au RRVPE, mais qu'AgriRÉCUP estime que seulement 30 % des écofrais applicables (catégorie 1 du RRVPE) sont réellement perçus, ce qui complique la gestion financière du programme;

ATTENDU qu'AgriRÉCUP recommande de reporter toute nouvelle collecte porte-à-porte à 2026, en attente de solutions aux enjeux liés aux écofrais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Gagné et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce demande à RECYC-QUÉBEC de collaborer avec AgriRÉCUP pour résoudre les problématiques de financement et de gestion des plastiques agricoles.

Que cette résolution soit transmise à Recyc-Québec, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, monsieur Benoît Charette, au député de Beauce-Nord, monsieur Luc Provençal, aux MRC de Chaudière-Appalaches et aux municipalités agricoles du Québec.

18 - CENTRE ADMINISTRATIF

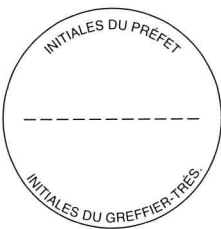
Aucun sujet.

19 - SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet.

20 - SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet.



No de résolution
ou annotation

17863-
01-2025

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

21 - SÉCURITÉ PUBLIQUE (SÛRETÉ DU QUÉBEC)

21.1 - Sûreté du Québec - Services de cadets à l'été 2025 - Modification de la résolution numéro 17741-10-2024

ATTENDU que dix municipalités rurales de la MRC de La Nouvelle-Beauce ont signifié par le passé leur désir de bénéficier au cours de la période estivale 2025 des services offerts dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté du Québec;

ATTENDU que ces services sont appréciés par la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que la municipalité de Vallée-Jonction se retire de l'entente;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon confirme vouloir défrayer la partie financière qui devait être allouée à la municipalité de Vallée-Jonction et bénéficier du service de façon plus importante que prévu;

ATTENDU que par sa résolution numéro 17741-10-2024, la MRC autorisait la signature d'une entente auprès des responsables du Programme de cadets de la Sûreté du Québec;

ATTENDU que le prix d'un cadet est calculé en fonction de tous les frais afférents, notamment la téléphonie, le transport et l'habillement, qui ont subi des hausses importantes ces dernières années;

ATTENDU que le montant estimé était de 10 000 \$;

ATTENDU que le montant a été révisé à 12 800 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce désigne la directrice générale et greffière-trésorière à titre de personne-ressource et signataire de cette entente auprès des responsables du Programme de cadets de la Sûreté du Québec.

Que les coûts relatifs à cette entente, estimés à 12 800 \$ soient financés à même une facturation spéciale aux municipalités participantes.

22 - AFFAIRES DIVERSES

Aucune question.

23 - QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Monsieur Danny Lizotte de Beauce Média pose les questions suivantes :

- On voit des événements violents qui arrivent au sein de la MRC de La Nouvelle-Beauce. Est-ce que cela vous inquiète?

- L'agressivité envers les élus, êtes-vous touchés par des cas vécus?



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

No de résolution
ou annotation

17864-
01-2025

24 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

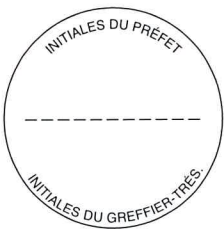
Que l'assemblée soit levée.

Gaétan Vachon
Préfet

Nancy Labbé
Directrice générale
et greffière-trésorière

« Je, soussigné, Gaétan Vachon, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Gaétan Vachon
Préfet



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

No de résolution
ou annotation

A large rectangular area defined by a solid top line, a solid left line, a solid right line, and a dashed bottom line. A diagonal line runs from the bottom-left corner to the top-right corner, dividing the area into two triangles. This area is intended for the minutes of the meeting.

